



APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SSI202510-09

**ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE
DÉMONSTRATEUR OU USAGÉ**

Propriétaire : MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
Personne-ressource : Monsieur Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général adjoint
1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
Courriel : kpsaintfort@mille-isles.ca
Téléphone : 450 438-2958, poste 2620

Demande de soumission

La Municipalité de Mille-Isles demande des soumissions pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe-citerne démonstrateur ou usagé ne devant pas être inférieur à 2007, conforme aux normes ULC 5515 et NFPA et conforme aux spécifications prévues aux clauses techniques générales contenues au devis d'appel d'offres.

L'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du lundi 27 octobre 2025, en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO), en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Le prix soumis doit être un prix forfaitaire et inclure la fourniture des équipements demandé dont la machinerie, la main d'œuvre et tous les frais inhérents à l'exécution des travaux.

Les soumissions doivent être déposées sous enveloppe scellée à l'hôtel de ville situé au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0, avant 10 h 00, heure légale en vigueur, le **mercredi 26 novembre 2025** et portant la mention « **ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE DÉMONSTRATEUR OU USAGÉ – SSI202510-09** ».

Toute demande de renseignement, de précision ou question concernant l'appel d'offres doit être acheminée par écrit à la personne responsable de l'appel d'offres au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des soumissions. À défaut, la Municipalité se réserve le droit de refuser d'y répondre. Toute modification aux documents d'appel d'offres fait l'objet d'un addenda.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues sans obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure dans le cas du soumissionnaire ayant la soumission la plus basse. La Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité envers le soumissionnaire du fait de la présente soumission. La Municipalité n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Mille-Isles